



MUNICIPALITÉ
DE
BALLENS

Tarif de vente du gaz

Champ d'application:	Le présent tarif s'applique à l'ensemble des abonnés au réseau de gaz naturel de Ballens
Entrée en vigueur:	Immédiate
Principe de facturation:	La quantité de gaz mesurée au compteur en m ³ est transformée en énergie pour être facturée en kilowattheures (kWh) rapportés au pouvoir calorifique supérieur du gaz (1 kWh = 0.86 termies = 860 kcal). Pour la pression de distribution normale de 200 mbar de colonne d'eau, 1 m ³ = 10.9 kWh.
Prix du kWh:	<p>A. <u>Chauffage + production d'eau chaude</u></p> <p>8,34 cts par kWh consommé (y.c. taxes fédérales)</p> <p>Tarif spécial lorsque la consommation annuelle excède 1'000'000 kWh</p> <p>0,5 cts majoration si chauffage unique ou production d'eau chaude unique</p> <p>B. <u>Tout usage</u> (sauf chauffage et production d'eau chaude)</p> <p>16 cts par kWh consommé</p>
Augmentation / diminution du prix du kWh	<p><i>cf. art 54 du règlement communal pour la fourniture du gaz :</i> les tarifs et conventions, ainsi que les modalités d'application peuvent être modifiés en tout temps moyennant un préavis d'un mois.</p> <p>La distributeur décide quel tarif doit être appliqué dans chaque cas et statue sur les tarifs dans des cas particuliers.</p>
Taxe d'entretien, compteur et réseau:	<p>fr. 10.-- par mois et par compteur</p> <p>Lorsque l'importance de l'installation nécessite un compteur d'un débit moyen supérieur à 6 m³/h, l'abonnement mensuel est augmenté de:</p> <p>Fr. 2.-- pour un compteur de 6 à 18 m³/h Fr. 4.50 pour un compteur de 18 à 35 m³/h</p> <p>Pour l'usage de compteurs spéciaux ou plus puissants, l'augmentation De l'abonnement mensuel sera déterminé dans chaque cas par le distributeur.</p>

- Facturation:** Le gaz consommé durant l'année civile fait l'objet d'un décompte, envoyé à l'abonné dans le courant du mois de décembre. En cours d'année, l'abonné paie des acomptes trimestriels.
- Taxe de raccordement:** Elle sera versée à fonds perdus et facturée lors de la mise en service d'un ou plusieurs appareils à raison de fr. 100.-- le kWh de la puissance de la chaudière, mais au minimum de fr. 2'500.-- et au maximum fr. 4'000.--.
- TVA** Les tarifs ci-dessus s'entendent sans TVA (7.7%).
- Conditions de paiement:** 30 jours net dès la date de la facture.
- Les frais de rappel s'élevant à fr. 30.-- ainsi que les frais de contentieux sont à la charge de l'abonné.
- Les frais de mise hors service et de remise en service du compteur pour défaut de paiement se montent à fr. 150.-- pour chaque intervention.
- Complément de puissance:** L'augmentation de la puissance est traitée comme une nouvelle alimentation. Le complément d'abonnement ou de taxe de raccordement est facturé au propriétaire.
- Cas spéciaux et divers:** Pour tous les cas spéciaux et divers n'étant pas précisés dans le présent règlement et tableau des tarifs, la Commune se réserve la possibilité de les examiner séparément.

Etat du 1^{er} janvier 2021